



ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/867
20 avril 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quinzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO : PREVISIONS DE DEPENSES ET
FINANCEMENT POUR 1961

Déclaration faite par le Secrétaire général, le 20 avril 1961,
à la 845^{ème} séance de la Cinquième Commission

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole pour formuler quelques observations sur les résultats du vote.

Il y a cinq jours, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions relatives aux opérations au Congo, qui confirmaient des décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité et par elle-même, en particulier la résolution du Conseil de sécurité, en date du 20 février, qui a même élargi, dans des domaines importants, la mission de la Force des Nations Unies. De plus, l'une des résolutions adoptées samedi dernier a chargé la Force d'une tâche supplémentaire. La première de ces résolutions a été adoptée par 61 voix contre 5, avec 33 abstentions, et la seconde par 60 voix contre 16, avec 23 abstentions.

Si l'Assemblée générale ne fournissait pas maintenant les fonds nécessaires pour la mise en oeuvre des diverses résolutions relatives aux opérations au Congo, elle se trouverait avoir adopté, à quelques jours d'intervalle, deux positions incompatibles sur l'un des problèmes politiques les plus importants dont elle ait jamais été saisie. Le Secrétaire général n'a ni le droit ni le pouvoir d'exécuter des décisions politiques alors que les fonds nécessaires lui ont été refusés. Il n'est pas davantage habilité à mettre fin à une opération politique que le Conseil de sécurité lui a ordonné d'entreprendre. Il ne lui resterait donc qu'à informer le Conseil de sécurité de la situation. Le Conseil aurait alors à examiner d'urgence s'il doit revenir sur son opinion et mettre fin, par suite des décisions financières adoptées par l'Assemblée générale, aux opérations au Congo. Si le

Conseil estimait ne pas pouvoir prendre cette mesure en raison de ses responsabilités et des décisions fondamentales adoptées récemment par l'Assemblée générale elle-même, il ne serait pas moins impossible d'exécuter les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale à moins qu'une initiative appropriée ne permette, d'une manière ou d'une autre, de trouver les fonds nécessaires.

Comment l'impossibilité continue d'exécuter ces décisions - nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité - pourrait-elle être acceptée par quiconque a le souci de la dignité de l'Organisation, qui est en même temps celle de tous les Etats Membres? Comment en fait pourrait-elle être compatible avec les responsabilités qui incombent à l'Organisation en vertu de la Charte?
